

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - CANADA

Résumé analytique

La Constitution et la loi garantissent la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression ainsi que le droit à la protection et au bénéfice égaux de la loi sans discrimination fondée sur la religion. La loi prévoit des recours en cas de plaintes pour discrimination fondée sur la religion. Parmi les problèmes liés à la liberté de religion aux niveaux fédéral et provinciaux, des restrictions à l'expression religieuse ont été relevées, comme l'obligation de retirer les habits religieux qui couvrent le visage lors de la prestation du serment de citoyenneté ou pour témoigner devant un tribunal lorsqu'un juge a déterminé que se couvrir le visage nuit au droit d'un accusé à un procès équitable.

Il n'a pas été signalé d'actes antisémites et islamophobes. Il a été rapporté des actes de vandalisme tels que des croix gammées et des graffitis racistes peints sur des synagogues, des mosquées, des centres culturels et des domiciles privés. Il s'est aussi produit des incidents ayant entraîné des dommages matériels à des structures religieuses, et des personnes ont été la cible de harcèlement et d'insultes fondées sur l'appartenance ethnique et religieuse. Les autorités ont mené en temps opportun leurs enquêtes, notamment sur les crimes présumément motivés par la haine, et elles ont procédé le cas échéant à des mises en accusation.

Les responsables de l'ambassade et des postes consulaires des États-Unis ont débattu des questions de liberté de religion avec les pouvoirs publics. Ils ont mené régulièrement des activités de diplomatie publique auprès des dirigeants religieux, des ONG et des groupes religieux. Ils ont également employé des programmes publics pour encourager le dialogue et la communication interconfessionnelle. Ils ont pris part à des manifestations publiques dont l'objectif était de mettre l'accent sur les questions de liberté de religion.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Canada s'élève à 34,8 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). D'après le recensement de 2011, environ 67 % de la population est chrétienne. Les catholiques constituent le groupe le plus nombreux, suivis par les confessions protestantes. Les groupes protestants les plus importants sont ceux des Églises unie, anglicane, presbytérienne, luthérienne, baptiste et pentecôtiste. Environ 3 %

CANADA

des habitants sont musulmans et 1 % de confession juive. Parmi les groupes qui, globalement, constituent moins de 4 % de la population figurent les bouddhistes, les hindous, les sikhs, les scientologues, les bahaïs et les adeptes du shintoïsme, du taoïsme et de la « spiritualité autochtone ». Environ 24 % de la population se déclarent sans affiliation religieuse.

Les immigrants les plus récents sont d'origine asiatique et adhèrent généralement à des croyances religieuses distinctes de celles des citoyens nés au Canada. D'après le recensement, les « minorités visibles » représentent 19,1 % de la population totale et adhèrent à une vaste gamme de pratiques religieuses, une majorité d'entre elles habitant dans les grandes agglomérations du pays.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution garantit la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression ainsi que le droit à la protection et au bénéfice égaux de la loi sans discrimination fondée sur la religion. Les citoyens ont le droit de poursuivre l'État en justice pour violation de la liberté de religion. Les lois fédérales et provinciales en matière de droits humains interdisent la discrimination fondée sur la religion. Les recours civils comprennent des dédommagements et/ou concernent des modifications de la politique ou de la pratique responsable de la discrimination.

La loi n'exige pas que les groupes religieux s'enregistrent auprès du gouvernement. Toutefois, ce dernier accorde le statut d'exemption fiscale aux groupes religieux qui font le choix de s'inscrire comme organismes à but non lucratif auprès de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, entité chargée des questions fiscales. Ce statut donne droit à des réductions, abattements et exemptions d'impôts fédéraux et régionaux. Afin de l'obtenir et de le conserver, ces groupes doivent être apolitiques et se soumettre à des vérifications périodiques. Qui plus est, le statut d'organisme de bienfaisance permet aux membres du clergé du groupe de bénéficier de divers avantages fédéraux, notamment d'une déduction pour résidence des membres du clergé aux termes du code des impôts ainsi que d'une procédure accélérée pour effectuer les démarches d'immigration. Les particuliers qui accordent des dons à un groupe religieux exempté d'impôts se voient remettre un reçu fédéral leur donnant droit à des déductions d'impôt fédéral.

CANADA

La Constitution garantit les droits et privilèges qui existaient au temps de l'union nationale de 1867, ou à la date à laquelle la province est entrée dans la confédération, ainsi que le droit des minorités protestantes et catholiques à une éducation confessionnelle financée par les pouvoirs publics. Cette garantie ne s'étend pas aux provinces qui ne comptaient pas d'établissements scolaires dénominationnels existants financés par les deniers publics. Des amendements constitutionnels ont abrogé cette garantie pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, ce qui a entraîné la disparition du système éducatif catholique et protestant financé par les deniers publics dont elles bénéficiaient pour le remplacer par un système d'enseignement public laïc. Les membres de l'Église catholique de l'Ontario, de l'Alberta et du Saskatchewan sont les seuls à encore bénéficier des fonds publics prévus par la Constitution en faveur des écoles confessionnelles. Une protection juridique fédérale de l'éducation des minorités catholique et protestante, financée par les deniers publics, existe dans les Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, qui ne bénéficient pas du statut de provinces. La protection juridique constitutionnelle ou fédérale permettant le financement public de l'enseignement religieux ne s'applique pas aux établissements scolaires d'autres groupes religieux. La loi autorise les parents à instruire leurs enfants à domicile et à les inscrire dans des écoles privées pour des raisons religieuses.

Pratiques gouvernementales

Les autorités exigeaient des candidats à la citoyenneté qu'ils retirent les habits religieux couvrant le visage lors de la prestation du serment de citoyenneté afin de vérifier que chaque candidat récitait le serment. En octobre, un tribunal de l'Ontario a entendu une contestation judiciaire émanant d'une femme musulmane de Mississauga, qui déclarait que cette politique violait son droit constitutionnel à la liberté de religion, qu'elle l'avait obligée à ne pas participer à la cérémonie de prestation de serment et l'avait empêchée de devenir citoyenne du Canada. Cette affaire était toujours en cours.

En janvier, l'Assemblée législative du Québec a provoqué un débat national sur les questions de liberté de religion en ouvrant les audiences sur un projet de loi visant à consolider le principe de neutralité religieuse dans la Charte des droits et libertés de la province du Québec, à créer une charte des valeurs laïques qui interdirait le port de signes religieux ostentatoires, notamment de vêtements religieux, par des employés du service public au travail, et à rendre obligatoire de dévoiler son visage lorsqu'on dispense ou reçoit des services fournis par la province. Le débat sur la liberté de religion a été interrompu après que le gouvernement qui avait introduit le

CANADA

projet de loi ait été battu aux élections en avril ; le nouveau gouvernement n'a pas remis la charte à l'ordre du jour.

En juillet, dans une affaire d'agression sexuelle, le ministère public a retiré toutes ses accusations, faisant valoir qu'il serait totalement irréaliste d'obtenir une condamnation car la plaignante, une femme musulmane, avait refusé d'enlever son voile pour témoigner à l'encontre de ses présumés agresseurs au tribunal, en dépit de la décision du juge en ce sens conformément au droit de l'accusé à un procès équitable. En 2012, en réponse à l'appel antérieur de cette femme contre l'injonction de retirer son voile lors d'une enquête préliminaire dans le cadre de la même affaire, la Cour suprême avait statué que les juges présidant aux procès devraient déterminer au cas par cas si les personnes se couvrant le visage d'un voile pour des raisons religieuses pouvaient le conserver lors de leur déposition devant les tribunaux.

En août, les autorités de la Colombie-Britannique ont inculpé deux membres d'une branche intégriste de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons) pour pratique de la polygamie. Ils avaient déjà été accusés pour des faits semblables en 2009, mais un tribunal avait jugé la cause irrecevable pour vice de forme en raison du choix par la province d'un procureur spécial pour cette affaire. Les autorités provinciales avaient hésité à porter ces accusations en raison des incertitudes juridiques quant à savoir si l'interdiction de la polygamie par le Code pénal portait atteinte aux garanties de liberté de religion conférées par la Constitution. La province a sollicité un avis consultatif quant à la constitutionnalité de la loi à la Cour suprême de Colombie-Britannique qui, en 2011, a reconnu le bien-fondé de la loi aux motifs que le préjudice causé par la polygamie l'emportait sur le droit à la liberté de religion.

En matière d'éducation, y compris religieuse, les pratiques gouvernementales relevaient des gouvernements provinciaux et non du gouvernement fédéral. Six des 10 provinces du Canada allouaient un financement au moins partiel à certaines écoles religieuses. L'Ontario était la seule province dont la Constitution prévoyait de protéger le financement de l'enseignement religieux catholique mais pas celui des écoles d'autres confessions. La question de l'octroi de financements publics aux écoles religieuses non catholiques de la province fait l'objet de litiges depuis 1978.

En décembre, le gouvernement de la Colombie-Britannique a retiré son appui au projet de faculté de droit de la Trinity Western University, qui devait admettre ses premiers étudiants en 2016, suite à une pétition s'opposant à son approbation.

CANADA

Institution chrétienne privée, l'université a annoncé qu'elle intenterait des poursuites contre la province et, dans le cadre de procédures séparées, contre les barreaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario, pour renverser l'interdiction par ces derniers d'admettre des diplômés de droit de la Trinity Western University au Barreau de leur province. Chacun des deux barreaux a dit que la règle de l'université contraignant ses étudiants à pratiquer l'abstinence sexuelle hors du mariage hétérosexuel était discriminatoire envers les homosexuels. La Trinity Western University a déclaré que l'interdiction des deux barreaux portait atteinte au droit à la liberté de religion, d'expression et d'association. Les 16 et 17 décembre, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a effectué un contrôle judiciaire de cette interdiction concernant les futurs diplômés de cette université.

Au sein du ministère des Affaires internationales, du Commerce et du Développement, le gouvernement administrait un Bureau de la liberté de religion dirigé par un fonctionnaire ayant rang d'ambassadeur, pour protéger les minorités religieuses menacées de par le monde et plaider en leur faveur, s'opposer à la haine religieuse et à l'intolérance, et promouvoir le pluralisme et la tolérance à l'étranger.

Le gouvernement était membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Il a été signalé des incidents antisémites et islamophobes. L'identité ethnique et la religion étant souvent liées de façon inextricable, il est difficile de classer de nombreux incidents comme spécifiquement liés à l'intolérance ethnique ou religieuse.

En septembre, un éminent imam de Calgary, fondateur du Conseil suprême islamique du Canada et du groupe Muslims Against Terrorism (Musulmans contre le terrorisme) aurait été renversé par une voiture alors qu'il se rendait à la prière pour la diriger. L'imam a déclaré que le conducteur l'avait percuté à deux reprises avec son véhicule en criant que c'était un terroriste et qu'il constituait une menace pour le Canada. Il a fui les lieux lorsque l'imam a appelé les secours au 911. Une enquête de la police était en cours.

En mai, la police a arrêté un homme qui cherchait à lancer un cocktail molotov par la fenêtre d'une mosquée/d'un centre communautaire dans l'est de Montréal, au Québec, la cinquième d'une série d'attaques contre cette mosquée, notamment en

CANADA

avril et en mai. Lors d'incidents antérieurs, une fenêtre avait été brisée et une porte cassée, et des menaces de mort et de violence avaient été reçues. La police a renforcé ses patrouilles dans le quartier et accru la surveillance de l'édifice. Le directeur du centre a déclaré qu'il était satisfait de la collaboration avec la police.

En juillet, des vandales non identifiés ont peint au pistolet des messages de haine raciste sur le trottoir le long d'une mosquée/d'un centre communautaire islamique à Thornhill dans l'Ontario, alors que les fidèles fêtaient le ramadan à l'intérieur du bâtiment. La police a ouvert une enquête pour crime motivé par la haine.

La Ligue des droits de la personne B'nai B'rith Canada a reçu 1 274 rapports d'incidents antisémites en 2013, année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, soit une baisse de 5,3 % par rapport à 2012 (1 345). Plus de la moitié de ces rapports (714) provenaient de l'Ontario et 872 concernaient des actes de harcèlement, 388 des actes de vandalisme et 14 des actes de violence. Vingt-cinq cas concernaient des attaques contre des synagogues, 155 des domiciles privés et 57 des centres communautaires. Des étudiants juifs ont signalé 89 incidents antisémites survenus sur des campus universitaires, contre 79 en 2012 ; 59 autres cas étaient des incidents survenus dans des établissements d'enseignement primaire et secondaire, contre 79 en 2012. B'nai B'rith a également reçu 434 rapports signalant des activités motivées par la haine sur Internet, contre 521 en 2012.

En janvier, un juge du Manitoba a condamné un adolescent à 18 mois de probation et 75 heures de travaux d'intérêt général pour avoir mis le feu aux cheveux d'une camarade de classe juive en proférant des injures antisémites en 2011. La police avait mené une enquête pour crime motivé par la haine mais le juge a statué que l'adolescent avait harcelé la jeune fille pour lui infliger des brimades, non pas parce qu'elle était juive. Elle n'avait pas été blessée lors de l'incident. Un porte-parole de B'nai B'rith a fait part de sa déception à l'égard de cette décision, déclarant que l'incident était motivé par la haine et demandant qu'elle soit réexaminée.

Durant la campagne électorale provinciale au Québec en mars, un candidat a qualifié à tort la certification casher « d'escroquerie » et « d'impôt » versé directement aux synagogues, appelant à l'interdiction des pratiques casher. Cette remarque a suscité des critiques à tel point que le dirigeant du parti du candidat a déclaré que les opinions du candidat ne reflétaient pas celle du parti.

En février et mars, des vandales non identifiés ont allumé des incendies dans deux synagogues de Montréal, lors de deux incidents distincts. Les autorités les ont

CANADA

éteints, les dommages ont été minimes et la police a ouvert des enquêtes qui se poursuivaient à la fin de l'année.

Plusieurs incidents se sont produits lors desquels des vandales ont tagué des graffitis et des symboles antisémites. En juillet, des vandales non identifiés ont peint des croix gammées sur un autobus des environs de Toronto, dans un quartier qui comptait une population juive assez importante, et écrit des messages de propagande haineuse à l'encontre des musulmans sur les murs d'une mosquée non loin de là. La police a ouvert une enquête qui se poursuivait à la fin de l'année. En juin, à Toronto, des vandales non identifiés ont dégradé une synagogue, un centre culturel juif et le domicile d'une famille juive avec des croix gammées lors d'incidents distincts. La police a ouvert une enquête qui se poursuivait à la fin de l'année. En mai, des personnes non identifiées ont gribouillé des croix gammées, des graffitis racistes et les mots « À bas les juifs » sur des bâtiments et des panneaux d'affichage public dans sept endroits différents à Victoria et Saanich, en Colombie-Britannique. La police a ouvert une enquête pour crime motivé par la haine, qui se poursuivait à la fin de l'année. Le 21 avril, des vandales non identifiés ont peint des croix gammées et fait des graffitis sur une synagogue et, dans quatre incidents distincts les 24 et 25 avril, sur quatre établissements scolaires proches à Calgary. La police de Calgary a estimé que ces actes étaient des crimes motivés par la haine et ouvert une enquête qui se poursuivait à la fin de l'année. Le 21 avril également, les pompiers ont éteint une croix gammée en feu de plus de trois mètres de haut, que des individus non identifiés avaient érigée à un carrefour d'Edmonton. L'unité de la police d'Edmonton chargée des crimes motivés par la haine a ouvert une enquête qui se poursuivait à la fin de l'année.

En mai, des vandales non identifiés ont endommagé des pierres tombales dans le cimetière de la Hebrew Sick Benefit Association à Winnipeg. La police de Winnipeg a ouvert une enquête qui se poursuivait à la fin de l'année.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Les représentants de l'ambassade et des consulats généraux des États-Unis ont œuvré avec les autorités gouvernementales aux fins de promouvoir la liberté de religion, et mené régulièrement des activités de sensibilisation auprès des dirigeants religieux, des ONG et des groupes religieux.

À la fin du mois de février, l'ambassade à Ottawa et le consulat général à Toronto ont parrainé la tournée de conférences du rédacteur en chef d'un magazine musulman basé aux États-Unis. Il a rencontré des représentants de l'Association

CANADA

des étudiants musulmans et du Centre pour l'éducation catholique, juive et musulmane de King's University College à Toronto et des étudiants, des groupes scolaires et des femmes à Ottawa pour débattre de l'autonomisation des femmes musulmanes, du respect de la diversité et des attitudes sociétales envers les vêtements religieux.

En mars, le consulat général de Toronto a organisé un programme de sensibilisation destiné aux jeunes de la diaspora somalienne pour débattre des questions liées au recrutement et à la radicalisation des jeunes musulmans.

En mars, les responsables de l'ambassade ont mené des activités de sensibilisation auprès des dirigeants de communautés religieuses à Ottawa pour appuyer la liberté de religion, notamment en organisant des rencontres avec de hauts dirigeants catholiques, juifs et musulmans.

En juillet, le consul général à Toronto s'est rendu au temple hindou Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha (BAPS) pour en rencontrer la communauté religieuse. Il a fourni des informations pour faciliter le voyage de la communauté qui se rendait aux États-Unis pour l'inauguration d'un temple BAPS dans l'État du New Jersey.

Également en juillet, des représentants de l'ambassade ont assisté à un iftar annuel organisé par le maire d'Ottawa et l'Association des musulmans progressistes du Canada. Des dirigeants religieux et des membres de différents groupes confessionnels, des élus et des membres du corps diplomatique ont également pris part à cette manifestation ; des discours ont été prononcés sur des questions relatives à la liberté de religion. Les représentants du consulat général ont également participé à un iftar à Montréal, qui était organisé par l'Institut interculturel de Montréal et la synagogue hispano-portugaise de Montréal, où la liberté religieuse a fait l'objet de discussions.

En octobre, les responsables de l'ambassade ont assisté au dîner annuel de l'Aïd-El-Adha organisé par l'Association des musulmans progressistes du Canada où ils ont débattu de questions de liberté de religion. Des groupes confessionnels, des élus fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que des membres du corps diplomatique, étaient présents.